

ABONNEMENT.

Sauumur, Un an, 30 fr. Six mois, 16 fr. Trois mois, 8 fr.

Poste.

Un an, 35 fr. Six mois, 18 fr. Trois mois, 10 fr.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires. A PARIS, chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 30 c. Réclames, 30 c. Faits divers, 75 c.

RESERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des inscriptions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, chez M. HAVAS-LARIVE & Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR.

10 Juillet 1879.

Bulletin politique.

M. de la Basselière a prononcé lundi un beau discours, aussi solide dans la première partie qu'éloquent dans la seconde. Le livre, a-t-il dit, où M. Bert a puisé ses citations a été primitivement composé par Calvin, il a été condamné par le Parlement en 1644, en 1649, en 1670, en 1726, comme « une production injuste, calomnieuse et diffamatoire. »

Pour les condamnations portées contre les auteurs contemporains, M. P. Bert n'a été guère plus heureux. Il fait un contemporain de P. Humbert qui n'était ni Père, ni Jésuite, et qui est mort en 1779. L'abbé Baudran — était-il abbé? — est mort avant la Révolution.

Des théologiens ont traité des questions scabreuses de morale, ils y sont bien forcés; le prêtre est le médecin de l'âme, il doit sonder les misères les plus tristes de la nature humaine; les livres où sont traitées ces questions ne sont point mis entre les mains des enfants, et dès lors pourquoi fermer des établissements où ces livres ne pénétreraient jamais?

« Les élèves des Jésuites sont-ils moins honnêtes, moins chastes que les élèves des lycées? Lacordaire, alors aumônier du lycée Henri IV, fut chargé de faire une enquête sur l'éducation religieuse de l'Université. « Parmi les élèves qui terminent leurs études, dit-il, un seul en sortait ayant conservé la conscience des doctrines catholiques, et en suivant les pratiques. »

Lamartine dit de son côté: « Ce collège était peuplé d'enfants vicieux, gouvernés par des maîtres violents, intéressés, ne déguisant pas leur indifférence. »

« Qui donc, s'écrie Alfred de Musset, osera raconter ce qui se passait alors dans les collèges? Les hommes n'ont tout, les jeunes gens en sortaient le blasphème à la bouche; assis nonchalamment sous les arbrisseaux en fleurs, ils tenaient par moments des propos qui auraient fait frémir d'horreur les bosquets immobiles de Versailles. »

M. de la Basselière cite encore les témoignages de Jouffroy, de Montalembert, de M. Duruy, etc.; à l'éducation universitaire ainsi dépeinte par des personnages considérables, il oppose le tableau de l'enseignement chrétien.

« En y entrant (chez les Pères de la Foi), écrit Lamartine, je sentis en peu de jours la différence prodigieuse qu'il y a entre l'éducation vénale, vendue à de nombreux enfants par des industriels enseignants, et l'enseignement donné au nom de Dieu par des maîtres voués à cette œuvre. La je trouvais la pureté, la prière, la charité, une douce et paternelle surveillance de la famille... » (Très-bien! très-bien! à droite.)

L'orateur montre, d'un côté, le P. Lécuyer disant: « L'amour de la patrie est plus qu'un instinct, c'est une religion »; de l'autre, M. Buisson, inspecteur de l'Université, voulant que chaque mère de famille enseigne à son fils que « l'uniforme est une livrée et que toute livrée est ignominieuse; celle du pré-

tre et celle du soldat, celle du magistrat et celle du laquais. »

Dans une vive péroraison, l'honorable député de la Vendée démasque la tactique des républicains. « Vous avez, leur dit-il, déchaîné des passions que vous ne pouvez assouvir, et alors, pour faire diversion, vous livrez à ces passions l'Eglise et ses libertés. Cette question sociale devant laquelle vous tremblez, vous l'ouvrez vous-mêmes en niant toute compensation légitime dans un autre monde. Si l'y a rien qui commande le respect, qui donc vous protégera contre les revendications? Vous avez excité la soif de vos alliés, et ils vous demandent aujourd'hui leur part au banquet. »

M. de la Basselière a mis là le doigt sur la plaie. M. Spuller ne disait-il pas aux débuts de la discussion: « La Chambre veut faire acte de majorité, elle votera les lois Ferry pour donner un point d'appui au gouvernement. » Cette tactique n'a pas réussi, les radicaux ne se contentent pas « de l'os desséché d'un vieux Jésuite », et les catholiques violemment expulsés du droit commun s'éloigneront de la République. La France catholique, debout tout entière avec ses évêques, crie à la majorité du jour:

« On n'aura raison de moi ni par la violence ni par les promesses, car je défends pour vous vos berceaux et vos tombes, car je suis le droit et le devoir, quelque chose qui a résisté à l'esprit de Voltaire et à la fureur de la Révolution, car je suis l'âme libre et chrétienne de la France! »

De ces hauteurs majestueuses, le débat est retombé, avec M. Albert Joly, dans les misérables bas-fonds de l'inquisition républicaine. L'avocat des communistes s'acharne après un livre de l'abbé Marotte, vicaire général de Verdun.

Il s'agit, fait observer M. de la Rochefoucauld, de déclarer les congrégations non autorisées indignes d'enseigner, et on apporte un livre dont l'auteur appartient au clergé séculier!

Cette inconséquence n'arrête pas les républicains. Au fond, ils en veulent à l'Eglise catholique tout entière. Aussi l'amendement de M. Keller est repoussé par 348 voix contre 135, et M. Madier de Montjau développe son amendement. Tout prêtre, tout congréganiste, propose le député radical, sera privé du droit d'enseigner. Mon amendement, dit-il, a le grand mérite d'être logique et conséquent. — C'est vrai. — Il s'appuie sur les principes qu'a développés M. le ministre; il en est la conclusion nécessaire. — Vrai très-vrai! Ce n'est pas seulement l'enseignement, c'est l'existence même que l'orateur veut enlever aux congrégations non autorisées.

Nous verrons combien de républicains auront la franchise de mettre leurs votes d'accord avec leurs principes! Déjà la République française ne combat que faiblement l'amendement de M. Madier de Montjau; elle le repousse non comme illibéral, injuste, mais comme inopportun et imprudent. « Imprudent, dit-elle, parce que, en ces matières délicates, il n'est pas toujours bon que l'Etat aille jusqu'à la dernière limite de son droit. »

Le journal gambettiste désire donc s'en tenir pour le moment à l'article 7, mais il ajoute: « Nous ne disons pas qu'il ne faille recourir, et très-prochainement, à d'autres mesures. » Auxquelles? A celle-ci, par exemple:

« Il y aurait, il est vrai, une modification en-

core à introduire dans la législation existante: ce serait de rédiger l'article 24 du Code civil en ces termes, où nous soulignons les mots qu'il s'agirait d'y introduire: « Le Français qui, sans autorisation du gouvernement, prendrait du service militaire chez l'étranger ou s'affilierait à une corporation militaire étrangère ou à une corporation religieuse non reconnue en France, perdra sa qualité de Français. »

Quatre-vingt mille religieux ou religieuses seraient du coup mis hors la loi commune. La mesure est radicale, cependant elle n'effraie point l'organe opportuniste qui dit: « Nous serions heureux de voir se produire à la Chambre ou au Sénat une proposition de ce genre, à la condition qu'elle émanât d'un groupe considérable. »

Les républicains sont pris d'une sorte de délirium anti-clérical qui leur fait perdre toute modération. Le Temps, modéré comme les Débats, dénonce tout le clergé aux sévérités administratives. « Si encore, dit-il, le mal était circonscrit dans l'Institut des Jésuites, on pourrait en faire le bouc-émissaire de toutes les sottises, de toutes les folies d'Israël; mais il est trop évident que la plaie est plus large et plus profonde. »

Ces enseignements détestables, ridicules ou absurdes, naissent, se développent et se répandent sur toute l'étendue du royaume de Dieu, les Jésuites n'y ont aucun rôle particulier, les prêtres séculiers et les évêques les encouragent. »

Conclusion: donc il faut frapper non-seulement les Jésuites, mais tout le clergé, prêtres et évêques. M. Madier de Montjau a des armes toutes trouvées, les modérés raisonnent absolument comme les radicaux. Voteront-ils de même? Nous espérons qu'un reste de bon sens les empêchera de commettre cette criminelle folie.

Il ne faut pas, dit la République française, « permettre aux membres des congrégations non autorisées de continuer leur œuvre perverse dans le confessionnal et dans la chaire. » Or, comme tout le clergé professe les mêmes doctrines, il s'ensuit logiquement que la République doit empêcher tout prêtre de prêcher et de confesser. — Les républicains, comme les ivrognes, s'échauffent en parlant et achèvent de se griser avec leurs paroles. A quels excès se porteront-ils? Ils n'en savent rien eux-mêmes, car ils ont perdu la raison. H. A. MARTIN.

Chronique générale.

Versailles, 9 juillet, 2 h. soir.

Il est presque certain que la discussion de la loi Ferry se terminera aujourd'hui si toutefois la Chambre est en nombre pour voter.

En ce moment, il n'y a pas plus de cent cinquante députés en séance, et il en faut 267 pour délibérer valablement.

M. Bethmont, vice-président, occupe le fauteuil.

M. Janvier de la Motte dit que la Chambre n'est pas en nombre, et qu'aucun membre du gouvernement n'est présent.

M. le président répond que la Chambre est toujours en nombre pour discuter.

M. Granier de Cassagnac développe un amendement destiné à remplacer l'article 7 et ainsi conçu:

« Pour être admis à diriger un établissement d'enseignement public ou privé de

quelque degré qu'il soit, ou à y donner l'enseignement, il suffit de satisfaire aux conditions d'aptitude et de moralité exigées par la loi. »

L'orateur veut bien consentir à ce qu'on ferme les écoles des Jésuites, mais à condition que l'on donnera des raisons tirées de ce qui se passe dans les écoles.

A la séance de lundi, M. Madier de Montjau ne trouvant pas l'article 7 assez radical, avait présenté, en son nom et au nom de cinquante de ses collègues, l'important amendement suivant:

« Nul n'est admis à diriger un établissement d'enseignement public ou privé, de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement, s'il appartient au clergé séculier ou à une corporation religieuse, ou s'il n'a cessé d'en faire partie depuis deux ans au moins. »

M. Jules Ferry a répondu à M. Madier-Montjau, et il a combattu l'amendement non pas au point de vue théorique ni au point moral, mais simplement au point de vue matériel. Si l'on supprimait le droit d'enseigner pour tous les prêtres et membres des congrégations autorisées, le ministre serait dans l'impossibilité de pourvoir au vide qui se trouverait ainsi produit; il serait au contraire en mesure de combler le vide que causera la disparition des congrégations non autorisées.

Avant-hier soir, l'amendement Madier-Montjau a été repoussé à la majorité de 384 voix contre 78. — Les feuilles radicales font entrevoir que c'est partie remise.

La Lanterne croit savoir que, si la loi Ferry ne passait pas, ou si, votée, elle demeurerait sans effet, l'amendement Madier-Montjau serait repris sous forme d'interpellation conduisant à l'expulsion des congrégations.

Etant donné que les Chambres veulent se séparer dans les premiers jours d'août, il semble cependant impossible que le Sénat puisse avoir terminé pour cette époque, à moins que la majorité, prenant exemple et leçon sur ce qui s'est passé au dernier Congrès, ferme systématiquement la bouche à ses contradicteurs.

Il est cependant certain qu'à gauche on éprouve, à cet égard, des appréhensions très-vives, car la Lanterne va jusqu'à menacer les sénateurs du courroux des électeurs; la Lanterne dit en effet:

« L'esprit clérical qui anime toute la droite s'infiltré peu à peu du centre droit au centre gauche pour former une phalange de résistance. Messieurs du clergé comptent beaucoup sur les hésitations du groupe que domine M. Dufaure qui, dit-on, n'est pas favorable au projet. On est en train même de dissuader M. Ferry de demander l'urgence pour la discussion de sa loi contre les Jésuites, le Sénat faisant mine de se prononcer pour son ajournement. »

On ne connaît pas encore le parti auquel s'arrêtera M. le ministre de l'instruction publique qui, dès les premiers jours, était décidé à poser la question de portefeuille.

Tout ceci est bien fait pour étonner les électeurs du 8 janvier qui, en envoyant une

majorité républicaine au Sénat, s'imaginaient y envoyer une majorité anticléricalle.

Ce même journal trouve, d'ailleurs, que la loi Ferry doit être perfectionnée, et ce, en lui donnant un caractère plus odieux encore. Voici en effet la conclusion du principal article, dans un des derniers numéros :

- « Et puisque les Jésuites sont pour la France un danger mortel ;
- » Puisque la loi française permet au gouvernement d'en finir avec les Jésuites ;
- » Puisqu'il en faudra venir à l'ôt ou tard ;
- » Nous pensons qu'au discours de M. Paul Bert, il faut une autre sanction que le vote de l'article 7 ;
- » L'expulsion immédiate des Jésuites. »

M. Lepère paraît beaucoup craindre que si l'on chicane trop sur l'article 5 du projet de loi relatif à la réquisition des troupes par les présidents des deux Chambres, en cas d'émeute, le Sénat ne vienne à se déjuger et à rejeter de nouveau toute la loi.

Puis, il faut bien le dire aussi, l'honorable ministre, dans ses conversations particulières, a peur d'un événement imprévu ; enfin, il n'est pas rassuré du tout, car, il y a quelques jours, en s'adressant à un de ses collègues de la Chambre, qui venait lui faire visite, il lui dit que si on savait ce qu'il sait, on se tiendrait sur ses gaves !

Voici le texte des articles 83 et 84 du décret de 1848 que M. Gambetta voudrait faire insérer dans la loi sur le siège des pouvoirs publics :

« Art. 83. — Le président est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée nationale. A cet effet, il a droit de requérir la force armée et toutes les autorités dont il juge le concours nécessaire. Les réquisitions peuvent être adressées directement à tous officiers, commandants ou fonctionnaires, qui sont tenus d'y obtempérer immédiatement, sous les peines portées par les lois.

« Art. 84. — Le président peut déléguer son droit de réquisition aux questeurs ou à l'un d'eux. »

M. Gambetta compte beaucoup, pour distraire les radicaux de leurs revendications et de leurs sujets de plainte, sur les fêtes qu'il prépare. Il fait annoncer la grande fête publique du 14 juillet par ses journaux, et il prépare discrètement au quai d'Orsay, pour ses préférés, une fête aristocratique. Les radicaux se laisseront-ils prendre à ces petites ruses ? Il n'y paraît pas, si l'on juge de leurs dispositions par le langage de la *Marseillaise* :

« Tout gouvernement qui s'écarte de son principe est un gouvernement fini. Or, la déviation du principe fondamental de nos institutions est en train de s'accuser de plus en plus d'une façon révoltante et inquiétante. Ce n'était pas assez de marcher dans les souliers, de ramasser et de conserver pieusement tous les décrets de l'Empire ; voilà qu'on lui emprunte ses fêtes et ses galas, et ses jardins illuminés, et tous ses oripeaux. N'essayons pas de le dissimuler, nous sommes sur une pente fatale ; le train parlementaire a quitté la voie républicaine ; nous sommes en plein déraillement. »

Comme nous l'avons annoncé, les funérailles du Prince impérial auront lieu samedi prochain 12 juillet, à onze heures du matin, à l'église de Chislehurst.

Nous apprenons qu'un certain nombre d'étudiants de Paris se rendront aux obsèques du Prince impérial.

A cette occasion, ils prient les journaux d'informer leurs collègues de la province qui se proposent de faire le voyage qu'ils se trouveront vendredi, à une heure de l'après-midi, à *Saint-James hotel, Piccadilly Western, à Londres.*

La *Liberté* dit que le maréchal de MacMahon a demandé instamment l'autorisation d'aller à Londres pour assister aux obsèques du Prince impérial, et que cette autorisation vient de lui être refusée.

Le maréchal de MacMahon, dit le même journal, s'était abstenu de la cérémonie de Saint-Augustin dans la crainte de donner lieu à une manifestation politique.

Le maréchal Canrobert, qui aurait également éprouvé un refus, serait décidé à passer outre.

M. Clément Duvernois est mort mardi soir de la rupture d'un anévrisme.

Nous lisons dans l'Union :

« Les organes de l'ancien parti de l'Empire s'étaient décidés à ajourner toute discussion sur la succession du Prince impérial. C'était un moyen de retarder les divisions profondes qui menaçaient d'éclater sur la tombe encore entr'ouverte de ce jeune prince. Mais la logique des événements est plus forte que la volonté des hommes. Le choix du candidat à l'hérédité impériale, nous n'aurions jamais imaginé un pareil assemblage de mots contradictoires ! — s'impose aux préoccupations des journaux bonapartistes, en dépit de toutes les résolutions prises pour garder le silence.

« L'Ordre s'est prononcé pour le prince Jérôme ; le *Petit Caporal* a manifesté pour le prince Victor, en déclarant le prince Jérôme exclu de l'Empire ; M. Paul de Cassagnac, dans le *Pays*, cherche une troisième solution qu'il pense trouver entre les deux autres. Il accepterait le prince Jérôme, mais il lui faudrait pour faire cette évolution, comme il faut à la République pour le retour à Paris, une loi de garanties. Le prince Jérôme-Napoléon n'a qu'à renier son passé, ce qui compléterait du reste sa physionomie morale, et cette palinodie lui donnerait immédiatement un titre au trône impérial.

« Nous ne discutons pas cette thèse, nous nous bornons à la signaler ; elle est le meilleur indice de l'état auquel sont réduits les anciens serviteurs de l'Empire.

« M. Paul de Cassagnac est obligé, du reste, d'entrevoir l'éventualité de « la dispersion définitive du parti impérialiste. » Nous croyons que cette dispersion se produira lentement, mais elle est inévitable. « Plutôt pas d'Empire que certain Empire ! » c'est, dit M. Paul de Cassagnac, la devise de la grande majorité de notre parti. « Il a raison, et nous avons le droit d'ajouter que le principe d'autorité sera le point de ralliement de tous les conservateurs égarés qui, après avoir servi l'Empire, ne renoncent pas à servir la France. »

On lit dans le *Moniteur* :

« Le prince Napoléon, devenu subitement chef de parti, se trouve aujourd'hui, et à bon droit, le point de mire de la curiosité publique. A ce titre, ce qu'il dit et ce qu'il fait mérite d'être recueilli, et nous ne nous épargnons pas quand il s'agit de le savoir. C'est ainsi que nous avons pu reproduire divers entretiens qu'il a eus avec des personnages marquants. Mais aucun, assurément, n'est plus curieux que celui qu'il avait, voici deux jours, avec un ancien ami qui était venu le voir.

« Interrogé par cet ami sur ses projets ultérieurs, le prince a déclaré formellement qu'il était résolu à ne tenir aucun compte de l'opinion des hommes autorisés jusqu'ici du parti bonapartiste, et non moins résolu à ne rien faire qui pût froisser les républicains. Parlant des premiers, il a déclaré que leur rôle était fini et qu'il n'avait rien à faire avec eux, que ce n'est point par eux qu'il réussirait, si jamais il devait réussir, et qu'il ne pouvait les considérer que comme des obstacles. Parlant des seconds, il a ajouté qu'il se garderait bien de les froisser en quoi que ce soit, puisque c'est avec leur concours qu'il pourrait fonder un jour l'Empire démocratique et qu'ils font aujourd'hui une besogne nécessaire qu'il aime mieux trouver toute faite qu'à faire.

« D'après les confidences du prince à l'ami dont nous parlons, il ne croit pas à la durée de la République ; il est convaincu qu'elle s'usera vite par ses fautes, et il aime mieux qu'elle finisse ainsi que par suite des défaites que le bonapartisme lui ferait subir. Une disposition personnelle l'incline à penser qu'il n'a pas intérêt à hériter directement d'elle, et il croit que la campagne qu'il pourrait entreprendre dans l'avenir pour restaurer l'Empire aurait de bien plus grandes chances si elle était dirigée contre la monarchie parlementaire que si elle est dirigée contre la République. Le prince, en effet, suppose que le pays se lassera de la Ré-

publique d'abord, du parlementarisme ensuite, et qu'alors son heure sonnera, l'heure de la démocratie césarienne. Il a fait valoir ces considérations avec une grande force, et nous affirmons, sans crainte d'être démenti, que nous les résumons avec une fidélité rigoureuse.

« Nous pouvons ajouter qu'il a laissé comprendre à son interlocuteur qu'il tenait pour habile d'exploiter contre l'Angleterre la mort du Prince impérial, et de reconstituer sur le nom de son malheureux cousin la vieille légende de Napoléon, victime de la mauvaise foi britannique. Ce qui domine d'ailleurs ses préoccupations, c'est la volonté de ne pas se laisser imposer un rôle de prétendant, et surtout de ne pas le prendre.

« C'est par erreur qu'a été annoncée comme un fait accompli l'arrivée à Paris de la princesse Clotilde et son installation au château de Saint-Gratien chez sa belle-sœur la princesse Mathilde. Le voyage en France de la fille de Victor-Emmanuel, femme du prince Napoléon, qui vit, comme on sait, aux environs de Turin, est aujourd'hui décidé et n'est pas encore effectué. Mais la princesse sera à Paris sous peu de jours, et nous croyons même savoir que le général Cialdini en a fait la communication officielle au ministre des affaires étrangères.

« C'est sur cette communication que le gouvernement a été amené à se demander s'il considérerait l'auguste princesse, pendant le séjour qu'elle va faire en France, comme un membre de la famille Bonaparte ou comme la sœur du roi d'Italie, et il a décidé que c'est comme princesse d'une maison royale amie de la France qu'elle serait reçue. La princesse Clotilde verra donc se présenter chez elle le Président de la République, les ministres et les hauts fonctionnaires ; elles rendra au chef de l'Etat la visite qu'elle aura reçue de lui et ce ne sera pas un spectacle ordinaire que celui des honneurs rendus par la République à la femme du chef de l'impérialisme. »

SUCCÈS DES ÉCOLES CONGRÉGANISTES.

Les chiffres suivants sont une réponse décisive et sans réplique aux furibondes déclarations de la presse républicaine contre l'enseignement religieux ; une protestation éloquente contre les résolutions iniques du conseil municipal de Paris et des autres conseils radicaux qui le copient :

Le *Bulletin officiel* de l'instruction publique publie le compte rendu du concours de dessin qui vient d'avoir lieu à Paris entre les élèves des diverses écoles, sous la surveillance et la direction du conseil municipal radical.

Voici ce résultat :

Écoles de jeunes garçons. — 9 prix. Les congréganistes ont 5 prix, 2, 3, 4, 8 et 9.

Les laïques ont 4 prix, 1, 5, 6 et 7.

Sur 23 accessits, les congréganistes en obtiennent 16, parmi lesquels 1, 2, 3, 4, 5. Les laïques en obtiennent 7.

Dans les classe d'adultes, sur cinq prix, les congréganistes en obtiennent 4, parmi lesquels le 1^{er}, les laïques 1.

Sur 10 accessits, les congréganistes en obtiennent 7, les laïques 3.

Et qu'on ne l'oublie pas, c'est le conseil radical, ce conseil qui classe les Frères, qui a dirigé et surveillé le concours.

A la statistique déjà fort longue que nous avons publiée sur les concours de province, ajoutons ce fait, qui vient de se passer à Arles :

Les élèves des écoles chrétiennes de cette ville en concurrence pour l'obtention du certificat d'études ont obtenu neuf brevets avec les numéros 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10 et 13, contre cinq accordés aux élèves laïques avec les numéros 4, 6, 11, 12, 14 et 15.

Les Frères Maristes de Châtillon-en-Diois viennent d'obtenir un réel succès à l'examen pour les certificats d'études. Sur quatre élèves qu'ils ont présentés, trois ont été reçus. MM. les instituteurs laïques du canton en ont présenté huit (dans ce nombre deux filles) ; deux seulement ont été reçus. Les deux filles n'ont pu obtenir de diplôme.

En province comme à Paris, la direction et la surveillance des concours est entre les mains des radicaux. Nul moyen par conséquent d'affaiblir les succès obtenus par les congréganistes.

Etranger.

ITALIE. — Une dépêche de Rome nous annonce que le roi Humbert aurait chargé M. Cairoli de former un nouveau cabinet.

M. Cairoli faisait partie de la coalition qui a renvoyé le ministère Depretis. Il a été renvoyé lui-même le 18 décembre dernier par la même coalition. S'il parvient à s'entendre avec les divers groupes de gauche, ce ne sera jamais que provisoirement. Avec la Chambre actuelle, aucun cabinet ne peut être sûr de se maintenir quelque temps, puisqu'il suffit du moindre mécontentement pour amener une coalition qui le jette par terre. Aussi, malgré les négociations pour un nouveau ministère, on parle plus que jamais d'une dissolution prochaine, qui serait imposée par la situation.

RUSSIE. — On dirait que chaque jour doit nous apporter la nouvelle de nouveaux sinistres en Russie.

Hier nous parlions de l'incendie de Sitsan, aujourd'hui nous en ayons d'autres à signaler. Le 24 juin, le feu a éclaté à Moscou dans neuf endroits différents.

Un négociant juif, qui a refusé de payer 50,000 roubles au comité révolutionnaire, a vu ses ateliers et magasins anéantis par le feu. « Tu voles assez, lui disait l'office du comité, verse la somme et nous te laisserons vivre. » Klein, c'est le nom du juif, avait remis la lettre à la police.

Le comité s'adresse aux communes ; il a imposé la ville d'Uziany, dans le gouvernement de Kowno, de 200,000 roubles. Cette ville est essentiellement juive. Refus de payer. Le 21 au matin, le feu éclatait ; il a duré jusqu'à jeudi dernier ; 300 maisons ont été brûlées ; 14 personnes ont péri, les paysans des localités voisines ont regardé brûler, se refusant à porter secours ; ils se sont contents d'enlever les objets du culte de l'Eglise orthodoxe.

On écrit de Cracovie, 19 juin, qu'on venait de retirer de la Nawa le corps d'un jeune homme. Il avait au cou un sordide anneau était attaché un rouleau de papier sur lequel on a lu : « Cet individu est Constantin Salin, élève de l'institut Nicolai, exécuté par nous pour cause de trahison. » Le Comité révolutionnaire.

Le refus des paysans de porter secours aux incendiés des villes est un des plus graves symptômes qu'on puisse signaler. Il indique la profondeur du mal et l'étendue de l'influence des comités révolutionnaires.

L'autorité a beau prendre des mesures draconiennes, édicter les prescriptions les plus sévères, elle reste jusqu'ici impuissante à empêcher les menées nihilistes. On en jugera par le fait suivant :

Dans la capitale même, la *Gazette de Saint-Petersbourg* et d'autres rédactions de journaux continuent de recevoir sous pli cacheté le journal nihiliste *Terre et Liberté*. La police n'est pas encore parvenue à saisir cette feuille ni à savoir où elle s'imprimait. En tête de cette feuille est un dessin représentant un pistolet, une hache et un poignard entrecroisés. Ce limbre étrange en dit plus que tous les articles.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient de décider que les rapports mensuels des préfets concernant la situation des récoltes dans les départements pourraient désormais être communiqués à la presse.

M. le ministre de l'intérieur paraît absolument résolu à remplacer, d'ici la fin de l'année, tous les sous-préfets et conseillers de préfecture qui se montrent insuffisants dans l'exercice de leurs fonctions.

Les nominations hâtives qui ont été faites dans un moment de fièvre politique sont presque toutes révisées en ce moment par ordre du ministre, qui veut apprécier à lui seul les aptitudes de ses fonctionnaires.

M. Lepère aurait dit l'autre jour à ce sujet : « Peu m'importe les opinions politiques, pourvu qu'on ne les affiche pas, et qu'on serve la République ; ce que je veux, ce sont des gens capables, qui sachent administrer et qui comprennent leurs devoirs. »

Voilà qui se trouvera difficilement dans le personnel radical. (*Tableaux d'un Spectateur.*)

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôtel d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite:

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdisse-

ments, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castellani, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476. M. le curé Compere, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.
Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des

maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PUYLET, instituteur à Cheysson (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 lit., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMUN, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BISSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges; et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (72)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT					
Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.					
DÉPARTS		ARRIVÉES			
DE SAUMUR	A POITIERS	A ANGERS			
6 h. 35 matin.	10 h. 30 matin.	10 h. 54 matin.			
8 10 —		9 15 —			
1 25 soir.	4 50 soir.	9 15 —			
4 55 —		11 35 —			
7 40 —	11 35 —				
DÉPARTS		ARRIVÉES			
DE POITIERS	A MONTREUIL	A SAUMUR			
5 h. 50 matin.	8 h. 52 matin.	9 h. 49 matin.			
10 45 —	5 14 soir.	6 05 soir.			
12 15 soir.	3 35 —	4 15 —			
6 45 —	10 22 —	11 —			

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 15 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 45.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 JUILLET 1879.											
Valeurs au comptant.			Dernier cours.			Hausse.			Baisse.		
3 1/2 %	82	40									
3 % amortissable	84	80									
4 1/2 %	113	50									
5 %	116	75									
Obligations du Trésor	534										
Dép. de la Seine, emprunt 1857	341										
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	527										
1865, 4 %	543										
1869, 3 %	419										
1871, 3 %	406										
1876, 4 %	528										
1876, 4 %	546										
Banque de France	3093										
Comptoir d'escompte	880										
Credit agricole											

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.					
GARE DE SAUMUR					
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		ARRIVÉES			
3 heures	8 minutes du matin	express-poste		(s'arrête à Angers) omnibus-mixte.	
6	45				
8	56				
1	25	soir,			
4	10				
7	15				
10	37				
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.		ARRIVÉES			
3 heures	36 minutes du matin	direct-mixte		omnibus-mixte.	
8	31				
9	40				
12	40	soir,			
4	44				
10	22				

Le train partant d'Angers à 5 h. 45 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Tribunal de commerce de Saumur.
FAILLITE VEUVÉ DE FOS-LETHULLE ET FILS.
Les créanciers de la faillite veuve de Fos-Lethulle et fils, banquiers à Saumur, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 537 du Code de commerce, à se présenter, le mercredi 16 juillet 1879, à une heure du soir, en la salle d'audience du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de recevoir le compte définitif des syndics et donner leur avis sur l'excusabilité ou la non-excusabilité des faillis.
Le greffier, L. BONNEAU. (374)

Etude de M. MEHOUS, notaire à Saumur.
A VENDRE
A L'AMIABLE.
1° La FERME DE LA BONDE, située commune de Vernantes, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues, jardin, terres labourables, vignes et prés, d'une contenance d'environ 18 hectares;
2° La FERME DE LA MORINERIE, située commune de Vernantes, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues, jardin, terres labourables, vignes et prés, d'une contenance d'environ 11 hectares;
3° UN MORCEAU DE TERRE, aux Grandes-Noues, commune de Saint-Lambert-des-Levés, contenant 3 hectares 65 ares 13 centiares, compris au cadastre sous le numéro 231, section D.
S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M. MEHOUS, notaire. (330)

Etude de M. MEHOUS, notaire à Saumur.
A VENDRE
Par adjudication volontaire, Le samedi 19 juillet 1879, à midi.
A Saumur, en l'étude et par le ministère dudit M. Mehus, notaire.
UNE PIÈCE DE TERRE LABOURABLE
Nommée LA MAISON-NEUVE, Commune de Villebernier, Contenant 3 hectares 46 ares 50 centiares.
S'adresser, pour tous renseignements, à M. MEHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire. (372)

Etude de M. MEHOUS, notaire à Saumur.
A CEDER
Une des plus anciennes maisons de commerce de Saumur, pour la fabrication et la vente des VINS MOUSSEUX DE CHAMPAGNE, et la vente des VINS EN PIÈCES.
S'adresser à M. A. MORICET, propriétaire de cette maison, à Saint-Florent-sur-Thouet, près Saumur, ou à M. MEHOUS, notaire. (331)

Etude de M. LAUMONIER, notaire à Saumur.
A VENDRE
A Saumur, rue Dacier, 33.
Distribution et situation propres à un établissement de commerce.
S'adresser à M. LAUMONIER.
Etude de M. HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.
VENTE MOBILIÈRE
APRÈS DÉCÈS.

Le dimanche 13 juillet 1879, à midi, dans une maison située à Balloire, commune de Mèron, il sera procédé, par le ministère de M. HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, à la vente aux enchères publiques des objets mobiliers dépendant de la succession de M. René Touraull, décédé, à la requête des héritiers, autorisés à faire procéder à cette vente, sans attribution de qualité.
On vendra notamment :
Trois lits complets, plusieurs couvertures, draps, serviettes, linge, armoires, coffres, une vache, volailles, bois de chauffage, batterie de cuisine, garde-robe d'homme et autres bons objets.
On paiera comptant, plus cinq pour cent. (375)

A LOUER
Le 1^{er} août prochain,
UNE MAISON
Avec cour, écurie et remise, sise à Saumur, rue du Port-Cigogne, appartenant à M. Lambert-Le Brecq.
S'adresser à M. AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, n° 23.
A VENDRE
UN CHARIOT à quatre roues, sur ressorts. — Prix très-modéré.
S'adresser à M. BERG. (376)

VIN DE PROPRIÉTAIRE
Garanti PUR ET NATUREL
Rendu FRANCO de tous frais jusqu'à destination. Prix, selon qualité et distance, à partir de 60 francs les 225 litres. CONTENANCE GARANTIE. Demander tarifs pour chaque gare et renseignements à M^{me} veuve HYP. THOMAS, propriétaire à Béziers (Hérault).

PAS DE BONNE SALADE SANS HUILE D'OLIVE
de B. LAPALU, à NICE (Alpes-Marit.).
1, rue du Lazaret (sur le Port).
La Maison accepte des représentants.

Comte, Gravelle Meuf guérissons sur dix
SALICYLATE LITHINE SCHLUMBERGER
SEUL BREVETÉ
60 pilules — Flacon 5 fr.
Prép. par CHEVRIER, Pharmacien, 24, Faubourg Montmartre, Paris.
Dépôt à Saumur, phie GABLIN.

L'ARGENT
Propriété de MM. BERTHIER Frères, banquiers.
PARAIT TOUS LES SAMEDIS
Ce journal, absolument impartial et indépendant, n'accepte aucun article, aucune réclame, aucune annonce payée.
RENSEIGNEMENTS FINANCIERS les plus COMPLETS. SEIZE PAGES de TEXTE. — PUBLIÉ tous les TIRAGES.
Par an 4 francs
Les clients abonnés ont droit à l'encasement gratuit de tous coupons.
ENVOYER EN TIMBRES-POSTE OU MANDAT-POSTE
99, rue Richelieu, 99
PARIS

VIENT DE PARAÎTRE
A la Librairie Aug. ROYER et C^o, rue Saint-André-des-Arts, 49, Paris.
Envoi FRANCO au reçu d'un mandat-poste ou de timbres.
P. LAROUSSE
PETIT DICTIONNAIRE COMPLET DE LA LANGUE FRANÇAISE
COMPRENANT :
1° Une nomenclature très-complète de la langue, avec la nouvelle Orthographe de l'Académie, les étymologies et les diverses acceptions des mots appuyées d'exemples;
2° Des développements encyclopédiques relatifs aux mots les plus importants des Sciences, des Lettres et des Arts;
3° Un dictionnaire des locutions grecques, latines et étrangères;
4° Un dictionnaire historique, géographique, artistique et littéraire.
QUATRE DICTIONNAIRES EN UN SEUL
Nouvelle édition illustrée de 1,500 gravures.
Un fort volume in-18 à 2 colonnes, cartonné, 3 francs; relié à l'anglaise, 4 francs; relié demi-chagrin, 4 francs 50 cent.
En vente chez tous les libraires :
LES CHRONIQUES SAUMUOISES
Par M. PAUL RATOUIS. — 1 volume in-12.
ETUDES HISTORIQUES SUR L'HOTEL-DIEU
ET LES
ETABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR
Par le même auteur.
LES ORIGINES DE L'ACADEMIE D'EQUITATION CIVILE
ET
DE L'ECOLE D'EQUITATION MILITAIRE
DE LA VILLE DE SAUMUR (1838 à 1830)
Par le même.
En vente, à Saumur, chez tous les Libraires.
L'ILIADÉ ET L'ODYSSÉE D'HOMÈRE
MISES A LA PORTEE DE TOUT LE MONDE
Par F. DABURON, ancien magistrat.
L'Iliade est suivie du récit de la chute de Troie, par Virgile (2^e livre de l'Énéide).
Un volume, l'Iliade: 3 fr. — Un volume, l'Odyssée: 2 fr. 50 c.
Les deux volumes ensemble: 5 fr.
Saumur, imprimerie de P. GODET.
Certifié par l'imprimeur soussigné.